

## La valeur de la semaine Accor accélère en Chine

COURS DE L'ACTION ACCOR

Notre conseil : acheter sur repli vers 31 euros.



Évolution depuis un an + 6,60 %  
Évolution sur trois ans + 100,96 %

**Actionnaires :**  
Colony Capital et Eurazeo :  
21,04 % ; fondateurs  
et administrateurs : 2,35 %

**Président-directeur général :**  
Sébastien Bazin

Après le Club Med et Pierre & Vacances, c'est maintenant Accor qui choisit de s'appuyer sur un partenaire chinois pour accélérer son développement dans l'empire du Milieu. Le groupe dirigé par Sébastien Bazin va prendre une participation de 10 % dans Huazhu, numéro 13 mondial de l'hôtellerie avec 1 900 hôtels, et apporter à ce dernier ses activités économie et milieu de gamme en Chine. Huazhu détiendra de son côté 10 % du capital de l'activité luxe et haut de gamme d'Accor en Chine (Sofitel, Pullman...). Cette opération ne coûte presque rien à Accor et aura un impact positif sur ses résultats dès la deuxième année. Elle lui fait gagner un temps précieux pour conquérir le premier marché du voyage au monde et améliorera sa notoriété sur le continent asiatique alors que le groupe occupe déjà des positions de leader en Indonésie et en Thaïlande.

## La semaine sur les marchés La croissance devrait arriver !

Par Jean-Marie Mercadal, OFI Asset Management



Les efforts de la Banque centrale européenne sont louables. Pour éviter une déflation menaçante et qui serait dévastatrice, elle a continué dans son "action proactive" par un programme de soutien aux actifs financiers et en portant les taux d'intérêt à des niveaux inédits : les taux monétaires sont désormais quasi nuls et on a même vu des rendements négatifs sur certains titres, ce qui est totalement contre-intuitif : jusqu'à - 0,08 % sur les bons du Trésor allemand à 2 ans et - 0,02 % en France... Cette action pourrait être relayée par la baisse du pétrole, qui a perdu près de 35 % cette année, pour plusieurs raisons : en premier lieu, la croissance mondiale ralentit, et particulièrement en Chine, qui a été un gros contributeur à la hausse des prix des matières premières. Ensuite, les nombreuses découvertes de gaz

et pétrole de schiste outre-Atlantique ont largement contribué à l'augmentation de l'offre : les forages se sont multipliés et les techniques d'exploitation ont rapidement progressé, si bien que les champs découverts produiront beaucoup plus que ce que l'on imaginait au départ. Les États-Unis sont désormais autosuffisants. De plus, dernièrement, les pays de l'Opep ont surpris en ne procédant pas à une réduction de leur production pour maintenir les cours. L'effet "baisse du pétrole" sera positif sur la croissance mondiale, avec un surplus de 0,5 % attendu en 2015. Toutes les conditions macroéconomiques sont en place pour la relance. En France, il suffirait de prendre les mesures pour créer un "choc de confiance" et bonifier les conditions favorables ! Le changement, c'est maintenant, nous avait-on dit ! ●

## Expatriation Donner pour éviter l'"exit tax"

Par Pierre-Alain Guilbert  
14 Pyramides Notaires



Par le jeu de l'*exit tax*, l'expatriation rend imposables certaines plus-values latentes sur titres sociaux. Un sursis d'imposition peut toutefois être accordé aux contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège. Ceux qui le font dans un autre État bénéficient de ce sursis sous réserve d'en faire la demande expresse et doivent remplir certaines conditions. Une donation préalable permet-elle d'échapper à l'*exit tax* ?

Le code général des impôts prévoit que le sursis de paiement expire en cas de donation de titres grevés de la plus-value latente, mais les donateurs ayant transféré leur domicile dans l'Union, en Islande ou en Norvège bénéficient d'un dégrèvement sans condition. En revanche, pour les contribuables domiciliés dans un autre État, le bénéfice du dégrèvement est subordonné à la condition que le donateur prouve que la donation n'a pas pour motif principal d'éluider l'impôt. Antérieurement, il suffisait de prouver que le but n'était pas exclusif. Cette modification peu opportune a été introduite dans les textes votés à la fin de 2013, pour harmoniser les définitions de l'abus de droit résultant de la loi de finances pour 2014, finalement censurées par le Conseil constitutionnel. Un contribuable animé d'une intention libérale à l'égard de ses enfants et qui envisagerait de transférer son domicile hors de France aurait intérêt à régulariser une donation avant son départ. Cette donation aurait pour effet de purger les plus-values latentes et, par suite, la question de l'*exit tax*. ●